

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2169-22
D'UN MONTANT DE 950 000 \$
VISANT LA RÉFECTION DES BERGES ET
DU BELVÉDÈRE AU CENTRE NAUTIQUE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-384, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du belvédère au Centre nautique selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, directeur du génie et bureau de projets en date du 2 juin 2022, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 950 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 28 septembre 2022.

Le maire,

Le greffier,

Eric Allard

George Dolhan, notaire

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Avis de motion : | 13 juin 2022 |
| Dépôt du projet de règlement : | 13 juin 2022 |
| Adoption du règlement : | 4 juillet 2022 |
| Tenue du registre (si applicable) : | 25 au 29 juillet 2022 |
| Approbation par le MAMH : | 26 septembre 2022 |
| Entrée en vigueur du règlement : | 28 septembre 2022 |

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT : _____ **RÈGLEMENT NUMÉRO :** _____

Réfection des berges et du belvédère au centre nautique

N° de projet PTI : VC22-062

| Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes | MONTANT ESTIMATIF |
|--|----------------------|
| | \$ |

| | |
|---|---------|
| Réfection des berges et du belvédère au centre nautique | 719 650 |
|---|---------|

Sous-total des travaux : 719 650

| Frais incidents (maximum 35 %) : | Taux | | |
|----------------------------------|---------|---------|-----------------------|
| Taxes nettes payées | 5.00 % | 36 000 | |
| Contingences | 15.00 % | 107 900 | |
| Honoraires professionnels | 5.00 % | 36 000 | |
| Frais de financement | 7.00 % | 50 400 | |
| Sous-total des frais incidents | | | 230 300 |
| TOTAL: | | | <u>950 000</u> |



Signature du gestionnaire responsable

2022-06-02

Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets